

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 4 du 30 janvier 2019

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Arrêté n° 1342 du 30/01/2019 portant interruption des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs sur l'ensemble du département de la Haute-Marne



PREFETE DE LA HAUTE MARNE

ARRÊTÉ N° 1342 du 30 Janvier 2019 PORTANT INTERRUPTION DES SERVICES DE TRANSPORTS ROUTIERS SCOLAIRES ET INTERURBAINS DE VOYAGEURS SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1 er du titre 1 er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation, les articles R.411-5 et R.411-18,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.112-1,

Vu la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne;

Vu l'arrêté n° 2928 du 19 novembre 2018, accordant délégation de signature à M. François ROSA, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13/EMIZ-DREAL du 03/11/2017 relatif à la gestion des évènements zonaux de circulation routière,

Vu le bulletin national de vigilance jaune neige-verglas de Météo France du 30 janvier 2019 annonçant un épisode neigeux en soirée et du verglas dans la nuit pouvant rendre les conditions de circulation très difficiles,

Considérant les prévisions météorologiques annoncées pour la Haute-Marne qui présentent un réel danger de glissance des chaussées,

Considérant les conditions de circulation défavorables communiquées par les services du Conseil Départemental de la Haute-Marne, notamment sur le réseau secondaire,

Considérant que ces conditions ne présentent pas toutes les garanties de sécurité pour les transports routiers départementaux interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires,

Après consultation du Pôle Transport de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 er:

Les services de transports routiers interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires, seront interrompus sur l'ensemble du département de la Haute-Marne pour la journée du 31 janvier 2019, dès 1 heure du matin.

Article 2:

Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT le 30 janvier 2019

Pour la Préfète de la Haute-Marne, Le Secrétaire Général de la préfecture,

François ROSA